Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802094-20260925-50-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2026

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES **Délibération n° 50/26**

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-six, le LUNDI 21 SEPTEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 15 septembre 2026

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme AUGE-DERUSSIT, M. LECOINTRE, M. HOUVET, Mme PALLUEL, Mme MOREAU, M. GILLETTA, Mme DAVID, M. JEROME, M. de SOYE, Mme DELACHAUME, Mme GAIDET, M. GOISQUE, M. LOIRE, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme LEGRAND, Mme LABAN, Mme DREANO, Mme VELLA, M. ZOUHARI BOULLAY, M. BŒUF, Mme MARCHAND, M. BENOIT, Mme VUARNESSON.

Absents excusés :
M. BONNEFOND,
M. LALANDE VILLEMIN,
M. PICHEREAU.

Pouvoirs :
M. BONNEFOND donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. LALANDE VILLEMIN donne pouvoir à Mme AUGE-DERUSSIT,
M. PICHEREAU donne pouvoir à Mme DREANO.

La séance ouverte, Mme DEGUINE-BAUDRIN a été désignée secrétaire de séance.

Adoption du rapport des mandataires de la SPL Chartres aménagement -annexe-

La commune de Lèves est actionnaire de la société publique locale (SPL) Chartres aménagement et est représentée, à ce titre, au sein de l'assemblée spéciale de cette société.

En qualité d'actionnaire, la commune doit rendre compte de l'activité de la SPL Chartres aménagement au titre de l'exercice 2025.

Ce rapport a pour objet :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus,
- De renforcer le contrôle analogue
- De s'assurer que la SPL Chartres aménagement agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la ville de Lèves,

Ainsi, conformément à L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant en assemblée spéciale de la société publique locale dont la collectivité est actionnaire.

La commune de Lèves a désigné Monsieur Denis Goisque pour la représenter au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres aménagement dont elle est actionnaire. Celui-ci présente le rapport annuel de la SPL Chartres aménagement, joint en annexe à la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1524-5 ;

CONSIDÉRANT que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires d'une société publique locale se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale de cette société ;

CONSIDÉRANT le rapport annuel de la SPL Chartres aménagement au titre de l'exercice 2025, présenté par Monsieur Denis Goisque, représentant de la commune de Lèves au sein de l'assemblée spéciale, et joint en annexe à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 4 voix d'abstention,

ADOPTE le rapport annuel de la SPL Chartres aménagement au titre de l'exercice 2025, joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 25 septembre 2026

Le Maire,

Rémi MARTIAL

MAIRIE DE LÈVES (EURE-ET-LOIR)

La secrétaire de séance,

Muriel DEGUINE-BAUDRIN

Certifié publié sur le site leves.fr le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802094-20260925-51-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2026

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES
Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 27

Délibération n° 51/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-six, le LUNDI 21 SEPTEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 15 septembre 2026

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme AUGE-DERUSSIT, M. LECOINTRE, M. HOUVET, Mme PALLUEL, Mme MOREAU, M. GILLETTA, Mme DAVID, M. JEROME, M. de SOYE, Mme DELACHAUME, Mme GAIDET, M. GOISQUE, M. LOIRE, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme LEGRAND, Mme LABAN, Mme DREANO, Mme VELLA, M. ZOUHARI BOULLAY, M. BŒUF, Mme MARCHAND, M. BENOIT, Mme VUARNESSON.

Absents excusés :
M. BONNEFOND,
M. LALANDE VILLEMIN,
M. PICHEREAU.

Pouvoirs :
M. BONNEFOND donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. LALANDE VILLEMIN donne pouvoir à Mme AUGE-DERUSSIT,
M. PICHEREAU donne pouvoir à Mme DREANO.

La séance ouverte, Mme DEGUINE-BAUDRIN a été désignée secrétaire de séance.

Déport :
Se déportent et ne prennent pas part aux débats ni au vote pour cette délibération :
M. MARTIAL,
Mme GAIDET.

Avenant 1 au contrat de quasi régie de programmation d'une salle à l'Espace Soutine et de gestion des spectacles pour la Ville de Lèves - la saison 2026/2027 -annexe-

La Société Publique Locale (S.P.L.) C'Chartres Spectacles a pour objet de promouvoir et développer l'offre en matière de spectacles. La Commune de Lèves a le souhait de promouvoir et de développer l'offre de spectacles à l'Espace Soutine et a, dans ce cadre, participé au capital social de la S.P.L. C'Chartres Spectacles par l'acquisition d'une action d'un montant de 100 euros.

Le mode de gestion retenu, conforme au Code de la commande publique, est réalisé dans le cadre d'une relation quasi régie dite « In House ».

Par marché n° 52-25 notifié, la Ville de Lèves a confié à la SPL C'Chartres Spectacles une mission de programmation d'une salle à l'Espace Soutine et de gestion des spectacles pour la saison culturelle 2025-2026, tacitement reconductible trois fois par période d'un an correspondant à chaque saison culturelle.

Conformément à la clause de réexamen prévue à l'article 8 du marché et aux modalités de révision annuelle des prix prévues à l'article 4.1, il convient de conclure un avenant n° 1 fixant le montant du marché pour la saison 2026-2027, arrêtant la programmation artistique de la saison.

L'avenant n° 1, joint en annexe, fixe le montant prévisionnel maximum du marché pour la période du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027 à 62 688,00 € HT (75 225,60 € TTC).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2511-1 et suivants relatifs aux marchés publics conclus en quasi-régie, et son article L.2194-1 relatif aux modifications de marché en cours d'exécution ;

VU les statuts de la SPL C'Chartres Spectacles ;

VU la délibération n° 21/2023 en date du 6 avril 2023 autorisant la prise de participation de la Commune de Lèves au capital social de la SPL C'Chartres Spectacles ;

VU le marché n° 52-25 conclu avec la SPL C'Chartres Spectacles pour la programmation d'une salle à l'Espace Soutine et la gestion des spectacles pour la Ville de Lèves, et sa reconduction tacite pour la saison culturelle 2026-2027 en application de son article 2 ;

VU le projet d'avenant n° 1 audit marché, joint en annexe à la présente délibération

CONSIDERANT que la Société Publique Locale (S.P.L.) C'Chartres Spectacles a pour objet de promouvoir et développer l'offre en matière de spectacles,

CONSIDERANT que la Commune de Lèves projette de poursuivre la promotion et le développement de l'offre de spectacles à l'Espace Soutine et par conséquent de demeurer actionnaire de la SPL C'Chartres Spectacles,

CONSIDERANT que le marché n° 52-25 a été reconduit pour la saison culturelle 2026-2027, conformément à son article 2 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de la clause de réexamen prévue à l'article 8 dudit marché et de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique, de conclure un avenant n° 1 fixant le montant du marché pour la saison 2026-2027 à 62 688,00 € HT (75 225,60 € TTC), d'arrêter la programmation de la saison et de corriger diverses erreurs matérielles affectant le marché initial ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 4 voix contre,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché n° 52-25 conclu en quasi-régie avec la SPL C'Chartres Spectacles, joint en annexe, fixant le montant du marché pour la saison culturelle 2026-2027 à 62 688,00 € HT (75 225,60 € TTC), ainsi que ses annexes 2 (décomposition du prix) et 3 (programmation prévisionnelle), et tout acte nécessaire à son exécution ;

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au sein du budget annexe ESPACE SOUTINE de la Commune : exercices 2026 et 2027;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 25 septembre 2026

Le Maire,

Rémi MARTIAL

MAIRIE DE LEVES * (EURE-ET-LOIR) *

La secrétaire de séance,

Muriel DEGUINE-BAUDRIN

Certifié publié sur le site leves.fr le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802094-20260925-52-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2026

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES **Délibération n° 52/26**

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-six, le LUNDI 21 SEPTEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 15 septembre 2026

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme AUGE-DERUSSIT, M. LECOINTRE, M. HOUVET, Mme PALLUEL, Mme MOREAU, M. GILLETTA, Mme DAVID, M. JEROME, M. de SOYE, Mme DELACHAUME, Mme GAIDET, M. GOISQUE, M. LOIRE, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme LEGRAND, Mme LABAN, Mme DREANO, Mme VELLA, M. ZOUHARI BOULLAY, M. BŒUF, Mme MARCHAND, M. BENOIT, Mme VUARNESSON.

Absents excusés :
M. BONNEFOND,
M. LALANDE VILLEMIN,
M. PICHEREAU.

Pouvoirs :
M. BONNEFOND donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. LALANDE VILLEMIN donne pouvoir à Mme AUGE-DERUSSIT,
M. PICHEREAU donne pouvoir à Mme DREANO.

La séance ouverte, Mme DEGUINE-BAUDRIN a été désignée secrétaire de séance.

Aménagement foncier agricole et forestier - Création d'une commission intercommunale d'aménagement foncier de Saint Prest-Lèves et Poisvilliers

Dans le cadre du projet autoroutier A154, il va être proposé un aménagement foncier sur le secteur de Lèves-Saint Prest-Poisvilliers.

Dès lors, il convient de créer une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) composé de 2membres titulaires et 1 suppléant propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune.

L'avis invitant les candidats à se faire connaitre a été affiché en mairie le 21 août 2026 soit plus de 15 jours avant la séance du Conseil municipal de ce jour et a été inséré par voie de presse dans l'Echo Républicain en date du 24 août 2026.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

- Monsieur Patrick Vassard
- Monsieur Guy Jumentier
- Madame Chantal Rocherieux Gougis

Qui sont de nationalité française ou assimilés, d'après les conventions internationales jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers sur le territoire de la commune.

L'élection des représentants au sein commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) aura lieu au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas y procéder

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L121-4 du Code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la constitution de la commission

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à mains levées à l'élection des représentants de la Ville de Lèves, ainsi que d'un suppléant, pour siéger au sein de la Commission intercommunale d'aménagement foncier.

PROCEDE, à mains levées, à l'élection du 1er titulaire de la ville de Lèves pour siéger au sein la commission intercommunale d'aménagement foncier sur le secteur de Lèves-Saint Prest-Poisvilliers,

Est proposé au vote : Patrick Vassard

25 voix pour, 4 voix contre

EST DECLARE ELU, 1er titulaire de la ville de Lèves pour siéger au sein la commission intercommunale d'aménagement foncier sur le secteur de Lèves-Saint Prest-Poisvilliers : Patrick Vassard

PROCEDE, à mains levées, à l'élection du 2e titulaire de la ville de Lèves pour siéger au sein la commission intercommunale d'aménagement foncier sur le secteur de Lèves-Saint Prest-Poisvilliers,

Est proposé au vote : Guy Jumentier

25 voix pour, 4 voix contre

EST DECLARE ELU, 2nd titulaire pour siéger au sein la commission intercommunale d'aménagement foncier sur le secteur de Lèves-Saint Prest-Poisvilliers : Guy Jumentier

PROCEDE, à mains levées, à l'élection du suppléant pour la commission intercommunale d'aménagement foncier sur le secteur de Lèves-Saint Prest-Poisvilliers :

Est proposé au vote : Madame Chantal Rocherieux Gougis

25 voix pour, 4 voix contre

EST DECLARE ELU, suppléant de la ville de Lèves pour siéger au sein la commission intercommunale d'aménagement foncier sur le secteur de Lèves-Saint Prest-Poisvilliers : Madame Chantal Rocherieux Gougis

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 25 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE LÈVES (EURE-ET-LOIR)

Rémi MARTIAL

La secrétaire de séance,

Muriel DEGUINE-BAUDRIN

Certifié publié sur le site leves.fr le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802094-20260925-47-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2026

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Délibération n° 47/26

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-six, le LUNDI 21 SEPTEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 15 septembre 2026

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme AUGE-DERUSSIT, M. LECOINTRE, M. HOUVET, Mme PALLUEL, Mme MOREAU, M. GILLETTA, Mme DAVID, M. JEROME, M. de SOYE, Mme DELACHAUME, Mme GAIDET, M. GOISQUE, M. LOIRE, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme LEGRAND, Mme LABAN, Mme DREANO, Mme VELLA, M. ZOUHARI BOULLAY, M. BŒUF, Mme MARCHAND, M. BENOIT, Mme VUARNESSON.

Absents excusés :
M. BONNEFOND,
M. LALANDE VILLEMIN,
M. PICHEREAU.

Pouvoirs :
M. BONNEFOND donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. LALANDE VILLEMIN donne pouvoir à Mme AUGE-DERUSSIT,
M. PICHEREAU donne pouvoir à Mme DREANO.

La séance ouverte, Mme DEGUINE-BAUDRIN a été désignée secrétaire de séance.

Demande de subvention au titre du dispositif « rafraichissement » 2026

Par courrier en date du 20 juillet 2026 du Préfet d'Eure et Loir et du Directeur académique de l'éducation nationale, la commune a été informée de la mise en œuvre du plan d'urgence pour le rafraichissement des établissements à vocation éducative.

Les établissements concernés sont les écoles, les crèches, et les bâtiments accueillant le périscolaire.

Le plan d'urgence pour le rafraichissement des structures comprend un financement de 400 euros par équipement dans la limite de 10 équipements par établissement.

Dès mi-juillet, un diagnostic a d'ores et déjà été engagé par la ville. Celui-ci devra comporter une évaluation des dispositifs et des coûts et des préconisations avec une mise en œuvre priorisée dans chacune des structures en tenant compte des contraintes techniques.

Sur cette base, les préconisations formulées portent sur :

- La micro-crèche
- Le multi accueil

- L'accueil de loisirs maternelle
- L'école maternelle Jean-Pierre Reschoeur
- L'école élémentaire Jules Vallain
- L'espace Gabriel Loire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier en date du 20 juillet 2026 relatif à la mise en œuvre du plan pour le rafraichissement des établissements à vocation éducative,

CONSIDERANT que les programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier du plan d'urgence pour le rafraîchissement des établissements à vocation éducative,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter au titre du plan d'urgence canicule pour le rafraîchissement des établissements à vocation éducative 2026 une aide financière au taux le plus large possible pour les structures suivantes :

- La micro-crèche,
- Le multi accueil,
- L'accueil de loisirs maternelle,
- L'école maternelle Jean-Pierre Reschoeur,
- L'espace Gabriel Loire.
- L'école élémentaire Jules Vallain,

DECIDE de solliciter la CAF 28, pour ce même objet, et concernant les établissements concernés.

D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les aides financières au titre du plan d'urgence et signer tous les actes nécessaires liés à la demande de subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 25 septembre 2026

Le Maire,

Rémi MARTIAL

MAIRIE DE LEVES (EURE-ET-LOIR)

La secrétaire de séance,

Muriel DEGUINE-BAUDRIN

Certifié publié sur le site leves.fr le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802094-20260925-44-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2026

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES
Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29

Délibération n° 44/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-six, le LUNDI 21 SEPTEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 15 septembre 2026

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme AUGE-DERUSSIT, M. LECOINTRE, M. HOUVET, Mme PALLUEL, Mme MOREAU, M. GILLETTA, Mme DAVID, M. JEROME, M. de SOYE, Mme DELACHAUME, Mme GAIDET, M. GOISQUE, M. LOIRE, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme LEGRAND, Mme LABAN, Mme DREANO, Mme VELLA, M. ZOUHARI BOULLAY, M. BŒUF, Mme MARCHAND, M. BENOIT, Mme VUARNESSON.

Absents excusés :
M. BONNEFOND,
M. LALANDE VILLEMIN,
M. PICHEREAU.

Pouvoirs :
M. BONNEFOND donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. LALANDE VILLEMIN donne pouvoir à Mme AUGE-DERUSSIT,
M. PICHEREAU donne pouvoir à Mme DREANO.

La séance ouverte, Mme DEGUINE-BAUDRIN a été désignée secrétaire de séance.

Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

L'article 1609 nonies C, IV du Code général des impôts dispose qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

Par délibération du conseil communautaire du 7 mai 2026, il a été fixé les règles de composition de la CLECT de Chartres métropole. Chaque commune membre est représentée par un nombre de délégués égal à un tiers du nombre total de ses délégués titulaires siégeant au conseil communautaire de Chartres métropole, chaque commune ayant au minimum un représentant. Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul représentant, un second conseiller municipal pourra être désigné pour participer avec voix délibérative aux réunions de la CLECT en cas d'absence du représentant titulaire.

La commission intervient lors de chaque nouveau transfert de charges (résultant d'un transfert de compétences ou de la reconnaissance d'un intérêt communautaire).

Il est rappelé que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux.

L'élection des représentants du conseil municipal au sein de la CLECT aura lieu au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas y procéder.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à mains levées à l'élection du représentant de la Ville de Lèves, ainsi que de son suppléant, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole.

ACTE les candidatures suivantes pour le représentant de la ville de Lèves :

- Rémi MARTIAL (Maire)
- Mme Caroline MARCHAND

PROCEDE à mains levées à l'élection du représentant de la Ville de Lèves pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole.

Résultat du vote : 25 voix pour M. Rémi MARTIAL, 4 voix pour Mme Caroline MARCHAND

EST DECLARE ELU, représentant de la ville de Lèves pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole : Monsieur Rémi MARTIAL

ACTE les candidatures suivantes pour le suppléant :

- Patrick LE CALVÉ
- Pierre-Lucas BENOIT

PROCEDE à mains levées à l'élection du suppléant de la Ville de Lèves pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole en cas d'absence du représentant titulaire.

Résultat du vote : 25 voix pour Patrick LE CALVÉ, 4 voix pour M. Pierre-Lucas BENOIT.

EST DECLARE ELU, suppléant de la ville de Lèves pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole : Monsieur Patrick LE CALVÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 25 septembre 2026

Le Maire,

Rémi MARTIAL

MAIRIE DE LÈVES (EURE-ET-LOIR)

La secrétaire de séance,

Muriel DEGUINE-BAUDRIN

Certifié publié sur le site leves.fr le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802094-20260925-46-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2026

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES **Délibération n° 46/26**

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-six, le LUNDI 21 SEPTEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 15 septembre 2026

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme AUGE-DERUSSIT, M. LECOINTRE, M. HOUVET, Mme PALLUEL, Mme MOREAU, M. GILLETTA, Mme DAVID, M. JEROME, M. de SOYE, Mme DELACHAUME, Mme GAIDET, M. GOISQUE, M. LOIRE, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme LEGRAND, Mme LABAN, Mme DREANO, Mme VELLA, M. ZOUHARI BOULLAY, M. BŒUF, Mme MARCHAND, M. BENOIT, Mme VUARNESSON.

Absents excusés :
M. BONNEFOND,
M. LALANDE VILLEMIN,
M. PICHEREAU.

Pouvoirs :
M. BONNEFOND donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. LALANDE VILLEMIN donne pouvoir à Mme AUGE-DERUSSIT,
M. PICHEREAU donne pouvoir à Mme DREANO.

La séance ouverte, Mme DEGUINE-BAUDRIN a été désignée secrétaire de séance.

Exercice 2026 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public Lorsqu'elles s'avèrent irrécouvrables. Ces dernières doivent être admises en non-valeur dès lors que l'ensemble des procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances. Elles portent essentiellement sur les prestations restauration et accueil petite enfance sur les exercices 2022-2023-2024.

Elles sont alors déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée au compte 6541 « créances admises en non-valeur » sur délibération du Conseil municipal. L'état de créances irrécouvrables produit le comptable public mentionne un montant total de 3 357,90 euros.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature comptable M57

CONSIDERANT la demande d'admission en non-valeur émise par le comptable public,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2026 au chapitre 65, compte 6541.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'admettre un montant de créances irrécouvrables pour un montant de 3 357,90 euros, selon l'état produit par le comptable public,

DIT que la dépense correspondante sera constatée au budget 2026, chapitre 65- compte 6541.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 25 septembre 2026

Le Maire,

Rémi MARTIAL

MAIRIE DE LEVES (EURE-ET-LOIR)

La secrétaire de séance,

Muriel DEGUINE-BAUDRIN

Certifié publié sur le site leves.fr le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802094-20260925-48-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2026

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES **Délibération n° 48/26**

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-six, le LUNDI 21 SEPTEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 15 septembre 2026

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme AUGE-DERUSSIT, M. LECOINTRE, M. HOUVET, Mme PALLUEL, Mme MOREAU, M. GILLETTA, Mme DAVID, M. JEROME, M. de SOYE, Mme DELACHAUME, Mme GAIDET, M. GOISQUE, M. LOIRE, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme LEGRAND, Mme LABAN, Mme DREANO, Mme VELLA, M. ZOUHARI BOULLAY, M. BŒUF, Mme MARCHAND, M. BENOIT, Mme VUARNESSON.

Absents excusés :
M. BONNEFOND,
M. LALANDE VILLEMIN,
M. PICHEREAU.

Pouvoirs :
M. BONNEFOND donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. LALANDE VILLEMIN donne pouvoir à Mme AUGE-DERUSSIT,
M. PICHEREAU donne pouvoir à Mme DREANO.

La séance ouverte, Mme DEGUINE-BAUDRIN a été désignée secrétaire de séance.

Fourrière Automobile - Mise en œuvre d'une Délégation de Service Public

La ville de Lèves est confrontée de façon régulière aux véhicules occupant illégalement le domaine public. Il s'agit de véhicules légers terrestres à moteur en stationnement gênant ou abusif, ou de véhicules considérés comme épaves, nécessitant un placement en fourrière.

Ainsi, le maire souhaite procéder à la mise en fourrière desdits véhicules, en application des dispositions des articles L.325-1 et L.325-12 du Code de la route.

Il est donc proposé que la gestion de la fourrière automobile soit déléguée à un prestataire extérieur.

Ainsi, le concessionnaire choisi assumera les risques d'exploitation et devra se doter de tous les moyens nécessaires à l'exécution du service : terrains, locaux, véhicule d'enlèvement, mobiliers, personnels, etc. Tous les coûts de fonctionnement sont à la charge du concessionnaire, sans incidence sur le budget communal.

Les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, sont :

1. Sur réquisition des autorités de police compétentes (police nationale, police municipale, gendarmerie, officier de police judiciaire...) et conformément aux articles L.325-1, R.325-1 et

suivants du Code de la route, assurer l'enlèvement et la mise en fourrière ;
2. Assurer le gardiennage des véhicules enlevés sur le site de la fourrière, à ses risques et périls ;
3. Assurer la restitution des véhicules enlevés en l'état, après paiement des contrevenants et obtention de la mainlevée ;
4. Assurer l'encaissement des frais engagés par lui pour ces missions auprès des usagers ;
5. Assurer la remise pour aliénation au service du Domaine et, éventuellement, la remise pour destruction à une entreprise de démolition ;
6. Assurer l'entretien, le bon fonctionnement, la continuité, la qualité et la bonne organisation du service public qui lui est ainsi délégué.

La durée du contrat proposée est de 5 ans à compter de la notification de la signature de la convention de concession. Le corps de la convention prévoira des dispositions permettant de mettre fin à la délégation avant son terme en cas de manquement du délégataire à ses obligations.
Aussi, conformément aux articles L.1411-1 et L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé, sur la base des éléments développés dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants, L.1411-4 et R.1411-1 et suivants ;
VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3120-1 et suivants relatifs aux contrats de concession ;
VU le Code de la route, notamment ses articles L.325-1 et suivants et R.325-1 et suivants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de mise en œuvre d'une fourrière communale pour l'enlèvement des véhicules terrestres à moteur, sous forme d'une concession de service public ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à lancer et à conduire la procédure de consultation, à mener les négociations avec les différents candidats, et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de la procédure, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux articles L.3120-1 et suivants du Code de la commande publique ;

DIT que la présente concession n'engendre pas de charge financière directe pour le budget communal, les coûts d'exploitation étant intégralement supportés par le concessionnaire, à l'exception, le cas échéant, de la participation forfaitaire pour les véhicules non restitués (VNR), dont le montant sera fixé dans le contrat de concession ;

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 25 septembre 2026

Le Maire,

Rémi MARTIAL

MAIRIE DE LEVES (EURE-ET-LOIR)

La secrétaire de séance,

Muriel DEGUINE-BAUDRIN

Certifié publié sur le site leves.fr le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802094-20260925-45-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2026

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES
Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29

Délibération n° 45/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-six, le LUNDI 21 SEPTEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 15 septembre 2026

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme AUGE-DERUSSIT, M. LECOINTRE, M. HOUVET, Mme PALLUEL, Mme MOREAU, M. GILLETTA, Mme DAVID, M. JEROME, M. de SOYE, Mme DELACHAUME, Mme GAIDET, M. GOISQUE, M. LOIRE, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme LEGRAND, Mme LABAN, Mme DREANO, Mme VELLA, M. ZOUHARI BOULLAY, M. BŒUF, Mme MARCHAND, M. BENOIT, Mme VUARNESSON.

Absents excusés :
M. BONNEFOND,
M. LALANDE VILLEMIN,
M. PICHEREAU.

Pouvoirs :
M. BONNEFOND donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. LALANDE VILLEMIN donne pouvoir à Mme AUGE-DERUSSIT,
M. PICHEREAU donne pouvoir à Mme DREANO.

La séance ouverte, Mme DEGUINE-BAUDRIN a été désignée secrétaire de séance.

Personnel communal - Mise en œuvre de la prime à l'intéressement à la performance

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-7;

VU le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris pour l'application des dispositions relatives à la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
VU le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
La commune de Lèves souhaite mettre en œuvre un dispositif d'intéressement à la performance collective visant à valoriser l'implication collective des agents dans l'atteinte d'objectifs communs, notamment en matière de continuité, de qualité et d'adaptation du service public.
Ce dispositif a vocation à reconnaître la mobilisation collective des services et leur capacité à maintenir un service public de qualité, y compris dans des circonstances nécessitant une adaptation particulière de l'organisation et des conditions de travail.
Il appartient au Conseil municipal de déterminer les services concernés, la période de référence, les objectifs et indicateurs permettant d'apprécier la performance collective ainsi que le montant individuel de la prime.

I - LES BÉNÉFICIAIRES ET PERIODE DE REFERENCE

Il est proposé de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective au bénéfice de l'ensemble des services de la commune de Lèves.

Peuvent bénéficier de cette prime :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé,

Sous réserve de remplir les conditions prévues par la présente délibération.

Pour bénéficier de la prime, l'agent devra justifier d'une durée minimale de présence effective de trois mois au cours de la période de référence de six mois.

Les périodes assimilées à une présence effective sont appréciées conformément aux dispositions du décret n° 2012-624 du 3 mai 2012.

Les éventuelles interruptions de contrat intervenant au cours de la période de référence ne font pas obstacle au bénéfice de la prime, dès lors que l'agent justifie de la durée minimale de présence effective requise.

Afin de tenir compte de la participation effective de chaque agent à l'atteinte des objectifs collectifs, le bénéfice de la prime est conditionné à une présence suffisante au sein des services durant la période considérée.

Ainsi, la prime ne sera pas attribuée aux agents comptabilisant plus de 60 jours d'absence non assimilés à du temps de présence effective par les dispositions réglementaires applicables au cours de la période de référence. Les absences assimilées réglementairement à du temps de présence effective ne sont pas prises en compte pour l'application de ce seuil.

En cas de sanction disciplinaire prononcée au cours de l'année 2026, notamment un avertissement ou un blâme, et lorsque les faits sanctionnés caractérisent une insuffisance dans la manière de servir ayant eu une incidence sur la réalisation des objectifs collectifs, l'autorité territoriale pourra exclure l'agent du bénéfice de la prime, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

La prime sera versée aux agents remplissant les conditions précitées et présent dans les effectifs de la commune de Lèves à la date de son versement.

Pour l'année 2026, la période de référence retenue est fixée à six mois consécutifs, du 1er avril au 30 septembre 2026.

L'appréciation de l'atteinte des objectifs collectifs est effectuée au terme de cette période.

II - LE MONTANT ATTRIBUÉ

Il est proposé de fixer le montant individuel de la prime d'intéressement à la performance collective à 100 euros nets par agent remplissant les conditions d'attribution.

Le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent au cours de la période de référence.
La prime fera l'objet d'un versement unique au cours du second semestre 2026, après constat de l'atteinte des objectifs fixés pour la période de référence.
Le montant attribué est identique pour les agents relevant du dispositif, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.

III - DÉTERMINATION DES OBJECTIFS

La commune de Lèves poursuit un objectif général de continuité, de qualité et d'adaptation du service public communal, nécessitant une mobilisation coordonnée de l'ensemble des services.

Au cours de la période de référence, les services municipaux ont notamment été amenés à adapter leur organisation afin de répondre aux contraintes rencontrées et de garantir la continuité du service rendu aux usagers.
Les épisodes de fortes chaleurs et de canicule rencontrés au cours de l'été 2026 ont notamment nécessité une adaptation des organisations de travail, des horaires et des modalités d'accueil du public, ainsi qu'une vigilance particulière à l'égard des publics les plus vulnérables et des conditions de travail des agents.
Ces circonstances s'inscrivent dans l'appréciation plus générale de la capacité collective des services municipaux à maintenir la continuité et la qualité du service public et à adapter leur organisation aux contraintes rencontrées.
Les objectifs collectifs retenus pour la période de référence sont les suivants :

- assurer la continuité des services municipaux et maintenir leur fonctionnement;
- garantir la qualité du service rendu aux usagers;
- assurer la capacité d'adaptation des services face aux contraintes organisationnelles ou circonstances exceptionnelles;
- assurer la mise en œuvre effective des mesures de prévention et de protection nécessaires à la sécurité des agents et des usagers;
- maintenir une coopération et une mobilisation collective permettant d'assurer les missions de service public.

L'évaluation de la performance collective reposera notamment sur les indicateurs suivants:

- maintien de l'ouverture et du fonctionnement des services durant la période de référence;
- continuité des missions essentielles de service public;
- adaptation effective de l'organisation et des horaires de travail lorsque les circonstances l'ont nécessité;
- mise en œuvre des mesures de prévention et de protection adaptées;
- maintien de l'accueil et de l'accompagnement des usagers, notamment des publics les plus vulnérables;
- absence de dysfonctionnement majeur imputable à l'organisation collective des services.

Au terme de la période de référence, l'autorité territoriale constate si les résultats fixés ont été atteints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création et la mise en œuvre d'une prime d'intéressement à la performance collective des services au sein de la collectivité,

DÉCIDE le versement, pour l'année 2026, d'une prime d'intéressement à la performance d'un montant de 100 euros net par agent, selon les modalités fixées ci-dessus.

PRECISE que la dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2026, chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 25 septembre 2026

Le Maire,

Rémi MARTIAL

MAIRIE DE LEVES (EURE-ET-LOIR)

La secrétaire de séance,

Muriel DEGUINE-BAUDRIN

Certifié publié sur le site leves.fr le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802094-20260925-49-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2026

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES **Délibération n° 49/26**

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-six, le LUNDI 21 SEPTEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 15 septembre 2026

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme AUGE-DERUSSIT, M. LECOINTRE, M. HOUVET, Mme PALLUEL, Mme MOREAU, M. GILLETTA, Mme DAVID, M. JEROME, M. de SOYE, Mme DELACHAUME, Mme GAIDET, M. GOISQUE, M. LOIRE, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme LEGRAND, Mme LABAN, Mme DREANO, Mme VELLA, M. ZOUHARI BOULLAY, M. BŒUF, Mme MARCHAND, M. BENOIT, Mme VUARNESSON.

Absents excusés :
M. BONNEFOND,
M. LALANDE VILLEMIN,
M. PICHEREAU.

Pouvoirs :
M. BONNEFOND donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. LALANDE VILLEMIN donne pouvoir à Mme AUGE-DERUSSIT,
M. PICHEREAU donne pouvoir à Mme DREANO.

La séance ouverte, Mme DEGUINE-BAUDRIN a été désignée secrétaire de séance.

Vente d'une portion du domaine privé communal de 210 m2 route de Chavannes
Désaffectation, déclassement et vente d'un parcellaire de 36 m2 route de Chavannes -annexe-

Afin de procéder à la régularisation de l'alignement cadastral route de Chavannes, la ville de Lèves souhaite procéder à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AP235 pour une surface de 210 m2. Cette parcelle est située en zone N et n'est pas affectée à l'usage public ni au service public.

Il est proposé également de céder une surface de 36 m2 (trottoir), considérant que cette surface est occupée, depuis de nombreuses années, par un portail d'accès à une habitation.

Le prix de vente de la totalité du parcellaire soit 246 m2 est proposé à 246 euros, les frais liés au bornage, à l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

VU la demande de régularisation formulée par l'acquéreur,

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que la parcelle AP 235 est la propriété de la commune,

CONSIDERANT que le parcellaire n'est pas affecté à l'usage public ni au service public

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 4 contre,

APPROUVE la mise en vente d'une partie des parcelles dont l'une est cadastrée AP 235 pour 210 m2 et 36 m2 route de Chavannes précisée par le plan de division joint en annexe,

DECIDE la désaffectation et le déclassement de la parcelle de 36 m2 située route de Chavannes,

DECIDE que le prix de vente est de 246 euros, les frais liés au bornage, à l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette vente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 25 septembre 2026

Le Maire,

Rémi MARTIAL

MAIRIE DE LEVES (EURE-ET-LOIR)

La secrétaire de séance,

Muriel DEGUINE-BAUDRIN

Certifié publié sur le site leves.fr le :